

# FLUXYS



**FLUXYS BELGIUM**  
Société anonyme

Avenue des Arts 31 - 1040 Bruxelles  
TVA BE 0402 954 628  
RPM Bruxelles

## **CONVOCATION A ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2014**

Le Conseil d'administration de Fluxys Belgium SA (la **Société**) a l'honneur d'inviter les actionnaires **le mardi 13 mai 2014 à partir de 14 heures 30** au siège social de la Société, avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles, pour assister à l'Assemblée générale ordinaire (**l'Assemblée**).

Les actionnaires sont invités à se présenter si possible une demi-heure avant l'ouverture de l'Assemblée au siège social de la Société afin de faciliter la rédaction de la liste de présence.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Rapport de gestion du Conseil d'administration**

Prise de connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

#### **2. Rapport du commissaire**

Prise de connaissance du rapport annuel du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

#### **3. Communication des comptes annuels statutaires et consolidés**

Prise de connaissance des comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires et consolidés.

#### **4. Approbation des comptes annuels statutaires et affectation du résultat**

*Proposition de décision* : approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2013, en ce compris l'attribution aux 70.263.501 actions d'un dividende brut de 1,32 € par action, soit un dividende net de 0,99 € par action, ce montant provenant pour part du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013 et pour part des réserves disponibles.

#### **5. Rapport de rémunération**

*Proposition de décision* : approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

## **6. Décharge aux administrateurs**

*Proposition de décision* : donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2013.

## **7. Décharge au commissaire**

*Proposition de décision* : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2013.

## **8. Nominations statutaires**

### **a. Renouvellements de mandats d'administrateurs**

*Proposition de décision* : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, renouveler pour une période de 6 ans les mandats d'administrateur de Messieurs Ludo Kelchtermans et Josly Piette. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

### **b. Renouvellement de mandat d'administrateur indépendant**

*Proposition de décision* : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, renouveler pour une période de 2 ans le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur André Farber. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

### **c. Constatation d'indépendance**

*Proposition de décision* : constater que Monsieur André Farber remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

## **QUESTION CONCERNANT DES SUJETS A L'ORDRE DU JOUR**

Une séance de questions et de réponses est prévue pendant l'Assemblée. Les actionnaires ont la possibilité d'envoyer leurs questions par écrit à la Société à propos de sujets portés à l'ordre du jour.

Les questions doivent être communiquées à la Société au plus tard le 7 mai 2014, à 17 heures (heure belge) par courrier postal, par courrier électronique ou par fax. Une communication par courrier électronique ne sera valable que si elle est signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et de réponses.

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3% du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant les sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour.

Une telle requête ne sera valable que si, à la date à laquelle elle parvient à la Société, elle est accompagnée d'un document établissant la détention de la participation dont est question à l'alinéa qui précède. Pour ce qui concerne les actions nominatives, le registre des actions nominatives de la Société fera foi. Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, ce document doit être une attestation établie par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, certifiant l'inscription des actions en un ou plusieurs comptes tenus par ce teneur de compte ou cet organisme de liquidation.

Le texte des nouveaux sujets ou des nouvelles propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour doit parvenir à la Société sur support papier original signé au plus tard le 21 avril 2014 à 17 heures (heure belge). Ce texte peut également être communiqué à la Société dans le même délai par fax ou par courrier électronique, pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable.

La Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 28 avril 2014 si une ou plusieurs requêtes visant à inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à l'ordre du jour lui sont valablement parvenues dans le délai précité. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires via son site internet de nouveaux formulaires de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision.

L'Assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

#### FORMALITES D'ADMISSION

Conformément aux articles 22 et 23 des statuts de la Société, le droit pour un actionnaire de voter à l'Assemblée, en personne ou par mandataire est subordonné au respect de l'ensemble des formalités décrites ci-après :

- l'enregistrement de la propriété des titres au nom de l'actionnaire le 29 avril 2014 à 24 heures (heure belge) (la **date d'enregistrement**) de la manière suivante :
  - pour ce qui concerne les **actions nominatives**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société; ou
  - pour ce qui concerne les **actions dématérialisées**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation;
- l'envoi d'un document signé par l'actionnaire indiquant son intention de participer à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions pour lequel il souhaite y participer. Ce formulaire doit parvenir à la Société au plus tard le 7 mai 2014 à 17 heures (heure belge) en utilisant le formulaire établi par la Société. Ce formulaire peut être obtenu sur le site internet de la Société ([www.fluxys.com](http://www.fluxys.com)) ou sur simple demande auprès de Monsieur Sven De Cuyper à l'adresse indiquée à la fin de la présente convocation ; et
- pour ce qui concerne les actions dématérialisées, l'envoi de l'original d'une attestation émise par un teneur de compte agréé ou par un organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire à la date d'enregistrement et pour lequel il souhaite y participer. Cet envoi doit parvenir à Belfius Banque SA au plus tard le 7 mai 2014 à 17 heures (heure belge).

Les détenteurs d'**actions au porteur** doivent convertir leurs actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées avant de satisfaire les formalités d'admission indiquées ci-avant. Il est également rappelé aux actionnaires que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les actions au porteur inscrites en compte-titres sont converties d'office en actions dématérialisées par l'effet de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur.

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la date d'enregistrement (et qui ont satisfait aux formalités précitées) pourront participer et voter à l'Assemblée le 13 mai 2014.

#### VOTE PAR PROCURATION

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire établi par la Société. L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le 7 mai 2014 à 17 heures (heure belge). Ce formulaire peut également être communiqué à la Société dans le même délai par fax ou par courrier électronique, pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable.

Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société ([www.fluxys.com](http://www.fluxys.com)) ou sur simple demande auprès de Monsieur Sven De Cuyper à l'adresse indiquée à la fin de la présente convocation.

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

#### **IDENTIFICATION ET POUVOIRS DE REPRESENTATION**

Pour avoir accès à l'Assemblée, les personnes physiques qui entendent y participer en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité, et les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataires spéciaux. Il sera procédé à ces vérifications immédiatement avant le début de l'Assemblée.

#### **DROITS DES TITULAIRES D'OBLIGATIONS**

Conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires d'obligations peuvent assister à l'Assemblée avec voix consultative seulement. Pour ce faire, ces titulaires doivent respecter les mêmes formalités d'admission que celles qui s'appliquent aux propriétaires d'actions et qui sont décrites ci-avant.

#### **MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Le rapport de gestion et les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires en même temps que la présente convocation sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.fluxys.com](http://www.fluxys.com)), en ce compris le formulaire de procuration.

Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires et titulaires d'obligations sur simple demande au siège social de la Société, par téléphone (02/282.76.63) ou par e-mail ([sven.decuypere@fluxys.com](mailto:sven.decuypere@fluxys.com)).

#### **COMMUNICATIONS A LA SOCIETE**

Les questions écrites préalables concernant les sujets à l'ordre du jour, les requêtes visant à modifier l'ordre du jour de l'Assemblée, les formulaires de procuration, toute attestation et tout autre document qui doit être communiqué à la Société en vertu de la présente convocation doit exclusivement être adressé à Monsieur Sven De Cuyper, Fluxys Belgium SA, avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles ou par email : [sven.decuypere@fluxys.com](mailto:sven.decuypere@fluxys.com) ou par fax (02/282.70.94) selon les modalités spécifiées dans la présente convocation et dans les formulaires mis à disposition par la Société.

Le Conseil d'administration